PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2025

L'An **Deux Mille Vingt Cinq, le 11 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à Christophe CAVARD.

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Séverine PEUCHERET, Mme Amandine BRUNEL, Mme Alexandra REBOUX, Mme Anne-Marie DESBOS.

Quorum : 21 présents, 25 votants.

Secrétaire de séance : Julien HURARD

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Référence	OBJET
N°FIN/2025-01	Souscription d'un emprunt de 1.000.000 € sur le budget principal
N°FIN/2025-03	Constitution de provisions pour risques sur le budget principal
N°SUB/EMMU/2024-1	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – financement fonctionnement de l'Ecole de musique
N°SUB/2025	Demande de subvention pour le dispositif d'aisance aquatique
N°SUB/ST/2025.01	Demande de subvention auprès du Centre Départemental du Gard au titre des amendes de Police pour un projet d'aménagement de sécurité – Gestion 2025
N°AF/2024-34, N°AF/2024-35, N°AF/2024-36, N°AF/2024-37	Délivrance de concessions funéraires dans le cimetière

1. Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : Chistophe CAVARD, Jean-Luc CHAPON

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le document annexé (rapport d'orientations budgétaires) présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2. Création d'un poste d'Ingénieur

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 7 novembre 2023,

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur au titre de la promotion interne du Centre de Gestion du Gard et qu'il occupe un poste en adéquation avec les fonctions occupées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Décide la création de 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2025

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Considérant que chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques (Uzès exposition), surcroit d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

Considérant que le recrutement d'agents temporaires doit s'inscrire dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Considérant que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2025. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- Décide les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2025 :

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Piscine Municipale	Adjoint technique	4
Piscine Municipale	Opérateur des APS	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	2
Uzès Exposition	Adjoint technique	1

- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2025, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2025

4. Création de postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, d'Agent de Maîtrise Principal et Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 7 novembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial,

Considérant que des agents remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Décide la création :
 - d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
 - de six postes d'Adjoints Technique Principal 1ère classe à temps complet
 - de deux postes d'Agents de Maitrise Principal à temps complet
 - d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifie à l'article L. 5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2024-01-06 en date du 13 février 2024 relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition,

Considérant que la Commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès ont décidé de renouveler la mutualisation d'un besoin en matière de commande publique,

Considérant que la Commune d'Uzès a prolongé le recrutement d'un Responsable de la Commande Publique à temps complet par voie de détachement pour une durée de 1 an, à compter du 19 février 2025,

Considérant que cet agent sera mis à disposition de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à hauteur de 50% de son temps de travail pour effectuer les missions mentionnées dans la convention de mise à disposition initiale,

Considérant que ce renouvellement de mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent recruté en tant que Responsable de la Commande Publique de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès, à compter du 19 février 2025 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 18 février 2026.

6. Mise à disposition d'un agent à temps partiel - Mme Amandine THIROT, Commune / Office du Tourisme

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à dispostion à temps partiel de 50 % avec l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, dans l'objectif de bénéficier des services de leur Directrice, Madame Amandine THIROT, dont les missions principales seront notamment le suivi du Projet

Scientifique et Culturel (PSC) et l'accueil futur de la mosaïque romaine.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifie à l'article L. 5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant qu'à compter du 07/04/2025 et jusqu'au 08/08/2025 la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard met 1 salarié à mi-temps (50%) à disposition de la commune d'Uzès dans l'objectif notamment d'assurer le suivi du Projet Scientifique et Culturel et l'accueil futur de la mosaïque romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, à compter du 07/04/2025 et jusqu'au 08/08/2025.

7. Recensement de la population 2025 - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Pas de remarque ou de question particulière

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2024 fixant les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Pour rappel, la période du recensement de la population s'est déroulée du 16 janvier au 22 février 2025, et les résultats définitifs seront transmis par l'INSEE en septembre prochain.

Afin de compléter la rémunération des agents recenseurs à titre de reconnaissance de leur investissement personnel dans la collecte des données (essentielles pour la Ville pour obtenir ensuite la reconnaissance et la valorisation financière par l'Etat de ce recensement), il est proposé de verser un complément à la prime de qualité de 200 euros, soit 400 euros bruts maximum, qui se décompose selon les 4 critères suivants :

- rigueur et régularité (de 0.00 € à 100.00 €) (compte-rendu régulier à raison de 2 fois par semaine au minimum au coordonnateur principal, soin dans les documents rendus)
- fiabilité des informations restituées (de 0.00 € à 100.00 €) (tenue et suivi du carnet d'adresses)
- qualité et motivation dans la recherche d'informations (de 0.00 € à 100.00 €) (taux des feuilles de logement non enquêtés, calculé par rapport au nombre total de résidences principales, < ou = à 5 %)
- réponses obtenues par internet (de 0.00 € à 100.00 €) (taux > à 50 %)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-06-04 du 17 décembre 2024 fixant les conditions de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser la commune à verser un complément à la prime de qualité de 200 euros, soit 400 euros bruts maximum selon les modalités et montants indiqués ci-dessus.

FIN DE SEANCE – 18H54

Julien HURARD
Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès